N° 24 - 26 février 2013



Avancements aux choix 2013 Une régression de plus !...

Monsieur le Directeur général de la CCAS,

Lors des réunions de délégués du personnel de janvier et de février, la représentante de l'employeur s'est engagée, en votre nom, à ce que les éléments concernant les avancements aux choix (nombre de possibilités d'attribution et éléments de carrière des agents à janvier 2013) nous soient remis pour le 15 février 2013.

Nous sommes le 26 février et comme sœur Anne notre organisation syndicale ne voit rien venir!

Pourtant l'organisation syndicale majoritaire dispose d'une information importante : <u>le nombre de possibilités d'attribution</u> cette année sera inférieur à celui de l'année dernière.

Nous nous dirigeons donc tout droit vers une situation sociale intenable de plus au sein des activités sociales.

Elles ne sont pourtant déjà pas ménagées par les négociations en cours débattues et dans l'opacité avec les employeurs, sur leur avenir tant juridique que les moyens financiers dont elles ne disposera plus; par le procès sur « les affaires financières » toujours en cours et dont la date s'approche tous les jours; par les trous financiers générés par des choix de gestion plus que contestables; par des TH à géométrie variable; par des réorganisations qui se substituent à des réorganisations avortées; par des expertises accablantes sur le stress au travail ...

En 2012, vous avez attribué des compléments de salaires, certainement mérités, aux collègues conventionnés devenant statutaires, au lieu de leur avoir attribués des avancements aux choix « conventionnés » avant leur passage au statut. Vous avez à la fois fait de la trésorerie sur le dos des salariés et créé une fracture dans le personnel.

En effet, tous ces compléments de salaires (environ 80 d'après nos informations) vont devoir être résorbés par l'attribution d'avancements aux choix au 1er janvier 2013, pris sur le contingent traditionnel déjà en régression si on en crois ce que vous annoncez.

C'est honteux de pratiquer de la sorte!...

Une fois encore, Sud vous rappelle que le nombre d'attribution est à la discrétion du directeur d'unité, ce que vous êtes !... Pas question de s'en tenir aux quotas régressifs d'EDF SA.

Vous devez ajouter un nombre de possibilités d'avancements aux choix au moins équivalent à celui des collègues nouvellement statutaires qui perçoivent des compléments de salaire.

<u>Ne pénalisez pas les collègues « anciennement » statutaires</u> auxquels ont été fait nombre de promesses justifiées par des situations professionnelles et non tenues jusqu'à lors, pour servir grassement certains qui ont reçu jusqu'à plus de 10 Nr en quelques années (sur quels critères ?) et quelques fois même avec des rétroactivités dépassant largement les 5 ans.

<u>Ne pénalisez pas non plus les collègues dont le départ en inactivité est prévu dans l'année</u> et qui ne pourront pas bénéficier du « coup de chapeau » avant leur départ.

La direction générale est responsable de cette situation, c'est à elle de la réparer, faute de quoi nous ne pourrions que constater qu'elle organise l'iniquité de traitement dans le personnel. Sud, ses adhérents, ses militants ne sont pas dupes et ne tomberont pas dans votre piège grossier de la division.

Syndicalement,